

14 mars 2019

Salle des fêtes de COURLAOUX

Procès Verbal N° 2

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

ELVEZI Patrick	délibération n°2 à la délibération n°27)
GALLET Maurice	LACROIX Evelyne
BAILLY Jean-Yves	LAGALICE Pascal
BILLOTTE Aline	LAURIOT Pierre
GROSSET Pierre	PERRIN Anne
MAUGAIN Christiane	PETITJEAN Paule
OLBINSKI Sophie	RAVIER Jean-Yves
HUET John	MAUBEY Alain
TARTAVEZ Patrick	CARRE François
ECOIFFIER Jean-Marie	VINCENT Martial
GRICOURT Philippe	BARBARIN André
GUY Hervé	MONNET Maurice
REY Roger	BENIER Jean-Noël
FOURNOT Philippe	ROCCHI Gérard
PATTINGRE Alain (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2 donne procuration à Philippe FOURNOT de la délibération n°3 à la délibération n°27)	DROIT Michel
GAY Bernard	JUNIER Michel
LANNEAU Jean-Yves	FABRY Alain
BRENIAUX Christian	PYON Monique
BENAGRIA Nadia	VALEYRE Roger
BORCARD Claude	DELAY Richard
BOURGEOIS Daniel	PUTIN Bruno
CHAMBARET Agnès	THOMAS Jean-Paul (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2 absent de la délibération n°3 à la délibération n°27)
DRHOUIAN Annette	CARDINAL Pascal (en tant qu'observateur)
GALLE Valérie (présent à la délibération n°1 donne procuration à Nadia BENAGRIA de la	

Membres absents excusés :

FISCHER Michel donne procuration à MAUBEY Alain - HUELIN Jean-Philippe donne procuration à CHAMBARET Agnès - JANIER Claude représenté par PUTIN Bruno - LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie - CANDELA Louis-Paul représenté par VALEYRE Roger - NOUZE Christophe représenté par DELAY Richard - BERTHOD Nicole donne procuration à HUET John - BOIS Christophe donne procuration à DRHOUIAN Annette - MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à LAGALICE Pascal - PÉLISSARD Jacques donne procuration à ELVEZI Patrick - PÉPIN Evelyne donne procuration à LACROIX Evelyne - VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à LAURIOT Pierre - VUILLEMEY Eric donne procuration à BOURGEOIS Daniel - AUTEM Héloïse donne procuration à BARBARIN André - CLAVEZ Jean-Paul - POULET Pierre - MARANO Paulette - LANÇON Jacques - CHOULOT Robert - ROY Jean - PERNIN Mickaël - BRIANCHON Daniel

Secrétaires de séance :

Madame Paule PETITJEAN et Monsieur Michel JUNIER

Convoqué le : 8 mars 2019

Affiché le : 15 mars 2019

Dossier n°DCC-2019-013

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Débat d'orientations budgétaires - Année 2019 - 1 PJ**

Exposé :

L'examen du projet de budget primitif pour l'exercice 2019 aura lieu lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019.

Les orientations budgétaires sont présentées dans le document joint.

Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

Avant de commenter le document relatif au D.O.B. préparé par le service des Finances et la Direction Générale, M. ELVEZI informe les Conseillers Communautaires qu'il s'agit de la dernière réunion de M. GREMET en qualité de Directeur du service Finances. En effet, ce dernier quittera la collectivité le 26 mars prochain pour rejoindre la Ville de BOURG-EN-BRESSE. Il profite de l'occasion pour le remercier pour l'ensemble de ses actions menées au sein de la collectivité et présente Mme CAVILLON qui est actuellement son adjointe et qui lui succédera.

M. LE PRÉSIDENT commente le D.O.B. s'agissant des investissements réalisés en 2018 et présente la loi de Finances 2019 qui fixe le cadre de cette préparation budgétaire.

M. LE PRÉSIDENT donnera la parole ensuite à Mrs GALLET et GREMET pour la prospective financière et à Mme ARNAL pour le volet Ressources Humaines.

Avant l'ouverture du débat, M. LE PRÉSIDENT confirme qu'un organigramme d'ECLA est mis en ligne et qu'il sera complété notamment par les personnes mises à disposition dans chaque secteur de compétence d'ECLA.

M. PATTINGRE qui est déjà intervenu au Bureau Élargi, remercie le Président et les services d'avoir ajouté dans cette présentation, en face des compétences, des montants. S'agissant des dépenses de personnel et malgré l'explication de la prise de compétence de la Petite Enfance développée par Mme ARNAL, il ne s'explique pas le 1,3 million d'euros de dépenses supplémentaires et aimerait connaître le détail des embauches. Il a bien entendu que 10 personnes ont été recrutées chaque année depuis 2016 et que d'autres le seront en 2019, mais il est inquiet sur cette charge de personnel.

M. BARBARIN intervient pour aller dans la continuité des propos de M. PATTINGRE. Sur l'épargne brute qui s'est dégradée, il est impératif de maîtriser les dépenses. Il a repris le D.O.B. de 2018 qui faisait apparaître une épargne brute de 13,71 % en 2019 alors que l'on arrivera au final à 10,63 %. L'objectif n'est pas atteint et on dépasse les 10 % du seuil d'alerte. S'agissant de la capacité de désendettement qui se mesure à la fois en années et en pourcentage, ECLA arrive au seuil critique de 12 ans alors que la moyenne nationale est de 5 années. Dans les deux cas, on s'aperçoit qu'ECLA est au dessus de la moyenne nationale.

Sur la capacité de désendettement, il existe également 2 points d'écart par rapport à la moyenne nationale. Il est intervenu plusieurs fois sur ces sujets et se demande quelle est la commune qui pourrait présenter un D.O.B. avec ce type de ratios. Il conviendra de stopper l'hémorragie et de voir les économies qu'ECLA pourrait faire pour aller de l'avant. Ne sentant pas les choses, il s'abstiendra et considère que ce n'est pas mettre à mal ECLA de dire les choses.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'un D.O.B. n'est pas un document analytique mais un document d'orientation. ECLA a joué la transparence maximale.

Il rappelle la situation budgétaire délicate de 2017 où ECLA n'a pas eu d'autre choix que de procéder à une augmentation de la fiscalité car les investissements réalisés pesaient lourd, notamment à cause des emprunts de longue durée.

Ce débat d'orientations budgétaires est un cadre proposé et l'objectif est de faire moins en prenant en compte les différentes observations des uns et des autres.

M. GREMET ajoute que la prospective est proposée dans le pire des cas. Le besoin de financement pourrait être de 2,5 millions d'euros. Si l'objectif 2018 n'a pas été atteint, cela provient d'une erreur dans le transfert des charges. S'agissant des emprunts sur ECLA, le remboursement du capital de la dette sera stable au moins pendant 15 ans.

Cette prospective montre qu'il faut augmenter dès maintenant les ressources pour investir minimum 5 millions d'euros par an.

Soit ECLA dégage plus de ressources, soit ECLA diminue ses dépenses pour conserver une épargne nette importante.

Cette prospective montre la tangente que prendra ECLA si aucun travail n'est réalisé en amont. Ces résultats partent de l'hypothèse la plus pessimiste. Par exemple ECLA se base sur une valorisation des bases à 1 % alors qu'en 2019, la valorisation des bases sera de 2,7 %.

M. LE PRÉSIDENT confirme que cette prospective est le reflet d'orientations et non d'engagements de la collectivité et il est évident que pour les budgets à venir, un travail sera à engager dès le vote du budget.

M. RAVIER se place dans la même lignée que M. BARBARIN et se dit inquiet sur l'avenir d'ECLA. Il constate qu'il sera nécessaire de trouver de nouvelles ressources pour les budgets 2020 et 2021 et se demande quelles peuvent être ces ressources nouvelles : des impôts ? des ventes de terrains ?

L'emprunt prévisionnel de 2019 viendra diminuer les capacités d'investissement alors que le territoire s'agrandit. La situation est difficile et il est de la responsabilité des élus d'éviter des « dérapages » pour maîtriser les dépenses.

Les gros investissements génèrent inéluctablement des frais de fonctionnement et il considère que les études prévisionnelles ont été insuffisantes. Il préconise la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements et de fonctionnement pour savoir où va ECLA.

Il est conscient également que la diminution des dotations a fortement dégradé la situation financière d'ECLA.

Les solutions qui consistent, soit à augmenter les impôts, soit à diminuer les frais de fonctionnement, soit à rééchelonner la dette, devront être trouvées rapidement si ECLA ne veut pas transmettre cette situation dégradée aux futurs Conseillers Communautaires, rappelant les échéances électorales de mars 2020.

M. BORCARD prend ensuite la parole :

« Ce soir nous sommes dans le doute. En début de mandat notre groupe, relayant nos prédécesseurs, a souvent évoqué ce que vient de rappeler Jean-Yves RAVIER.

Si l'on résume. Les dépenses réelles de fonctionnement sont affichées en nette augmentation et comme l'a rappelé André BARBARIN, on se rapproche des seuils d'alerte.

Le budget 2019 sera très compliqué à boucler dans la sérénité. Les suivants seront sûrement plus difficiles. Il n'y a plus de marge de manœuvre conjoncturelle et les causes, on l'a déjà dit, ne datent pas de la période récente. Et on ne peut pas l'imputer aux frais généraux ou aux charges de personnel. Les services sont eux aussi très chargés.

Et pourtant aujourd'hui nous voyons les énormes enjeux à régler. En aurons-nous les moyens ? En aurons-nous la volonté collective ?

Et donc on ne va pas s'en tirer sans la remise en cause des relations entre les communes et ECLA. Il faut continuer le travail entrepris à PERRIGNY sur le pacte fiscal, analyser globalement les budgets, tirer tous dans le même sens et de donner sa chance au projet de territoire d'ECLA qui le mérite. N'opposons pas la ville et la ruralité.

Réfléchissons ensemble à la répartition équitable des charges de fonctionnement. J'ai croisé cette semaine un élu rural de l'agglomération de Dole. Ils ont fait ce travail de rééquilibrage entre charges et recettes et l'ont mis en œuvre, certaines communes baissant leurs taux pour permettre à l'agglo de remonter les siens sans obérer le pouvoir d'achat des habitants.

Vous l'avez compris nous sommes dubitatifs vis à vis de ce DOB mais comme nous sommes constructifs nous sommes prêts à participer à ce travail de reconstruction d'un pacte financier mais aussi de fonctionnement et de management de notre organisation territoriale dans toutes ses composantes. »

M. ELVEZI remercie M. BORGARD de ce message rappelant que tout le monde est confronté à cette réalité. Il conviendra de travailler ensemble pour répondre notamment à la question de M. RAVIER pour la mise en place du plan pluriannuel.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, M. LE PRÉSIDENT rappelle néanmoins la nécessité d'avoir du personnel pour mettre en œuvre les actions décidées par l'Agglomération.

Augmenter les impôts ou diminuer le personnel seraient des solutions a priori faciles mais qui ne relèvent pas de sa volonté. C'est la raison pour laquelle il conviendra de reprendre ce travail sur la prospective.

S'agissant du dossier Petite Enfance, le coût de cette compétence est une réelle surprise mais c'est un secteur à connotation plus sociale.

En ce qui concerne le toit et le vantail d'Aqua'ReL, M. LE PRÉSIDENT ne désespère pas de percevoir une recette de l'assureur rappelant, une nouvelle fois, qu'ECLA a proposé dans ce DOB, la version la plus pessimiste.

M. GROSSET a alerté plusieurs fois les membres d'ECLA sur le budget de fonctionnement, rappelant qu'en référence au DOB de 2018, les dépenses de fonctionnement augmentent de 30 %. Il regrette qu'ECLA n'ait pas les résultats du compte administratif 2018 pour avoir une idée du réel.

En effet, lorsque l'on parle de dépenses de fonctionnement, il faut regarder le coût du transfert de personnel de Ville de LONS-LE-SAUNIER à ECLA. Cette prospective montre les dépenses liées au personnel, sans avoir les recettes en face.

M. GROSSET souligne qu'une augmentation des bases de 1 % ne représente que 190 000 € de recettes en plus.

Sur le taux d'endettement, M. GROSSET informe qu'ECLA subit les investissements sur lesquels les frais de fonctionnement n'ont pas été pris en compte, ni même les coûts de renouvellement de certains investissements, citant l'exemple des filtres d'Aqua'ReL et le toit.

« Chaque fois qu'ECLA investit, les charges augmentent mais pas les recettes ».

Il soulève également le déséquilibre entre les différentes communes et rappelle la nécessité d'élaborer un Pacte Fiscal et Financier.

Pour retrouver une capacité d'investissement, il faut dégager une marge d'autofinancement et se demander chaque fois pour quel type d'investissement et quel type d'emprunt.

Il adoptera la même position que M. BARBARIN et s'abstiendra sur ce DOB.

M. LE PRÉSIDENT regrette cette position alors que M. GROSSET est vice-président du Bureau Exécutif. Il indique par ailleurs que le compte administratif sera présenté au moment du vote du budget.

M. GREMET confirme que le compte administratif présentera des résultats positifs, mais le DOB est fait pour présenter les résultats du compte courant. Le résultat de clôture qui sera de l'ordre de 2,8 millions d'euros permettra de financer les restes à réaliser.

L'épargne d'ECLA représente 1,8 million d'euros et l'objectif est de faire en sorte de ne pas prendre sur cette épargne pour dégager de la marge dans les années à venir.

M. ELVEZI confirme que le travail sur le Pacte Financier et Fiscal se poursuit mais que la prospective était un des composants nécessaires pour la poursuite de ce travail.

M. MONNET partage la même inquiétude que ses collègues qui viennent d'intervenir. Les ressources nouvelles à trouver d'ici à 2021 sont de 581 000 €, qui s'ajouteront au 286 000 € de 2020, ce qui montre que les marges fiscales d'ECLA sont limitées.

Cette situation n'est pas un cadeau pour les personnes qui seront élues en 2020 et il est impératif de prévoir et de revoir les investissements et de faire des économies.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'ECLA travaillera sur plusieurs hypothèses et ne souhaite pas imposer trop de contraintes pour la suite.

Il n'est pas dans son intention d'augmenter la fiscalité pour résoudre les problèmes et il préfère s'interroger sur le maintien de certains projets, voire de certaines structures.

M. ECOIFFIER se dit également inquiet sur cette situation et rappelle que les communes, notamment celle de BRIOD, subissent des baisses de DGF alors qu'ECLA demande de plus en plus de fonds de concours aux communes sur la voirie.

Investir un million d'euros en voirie est selon lui une nécessité, compte-tenu de l'accroissement du périmètre.

Sur la Petite Enfance, M. ECOIFFIER demande comment ECLA peut récupérer le manque à gagner sur l'attribution de compensation de la Ville de LONS-LE-SAUNIER.

M. LE PRÉSIDENT lui rappelle que la CLECT a des règles et qu'il est impossible de revenir sur les modalités de calcul des charges, rappelant que ce « dérapage » impacte également le budget de la Ville de LONS-LE-SAUNIER sur le premier semestre. 2018.

Mme PERRIN se dit préoccupée, elle, sur le budget consacré au plan climat avec une inscription de crédit de 46 000 €. Certes, elle constate l'effort réalisé au niveau des déplacements doux. Elle craint que les marges de manœuvre qui seront dégagées des travaux réalisés sur les économies budgétaires ne servent qu'à continuer à financer les intérêts dans lesquels la collectivité est impliquée.

Il est impératif pour elle de prendre des décisions pour des investissements en lien avec la seule urgence qu'est le plan climat.

Quelles priorités ECLA veut se donner ? pour faire quoi ? Il est impératif de hiérarchiser les investissements, il est impératif de freiner le dérèglement climatique, de préserver la biodiversité. Mme PERRIN explique que beaucoup d'actions peuvent être menées et ce document l'inquiète, voire la désespère.

M. LE PRÉSIDENT lui répond que sur le plan climat, ECLA a ouvert une ligne qui évoluera.

Beaucoup de choses qui figurent dans le budget ont trait à la question du climat, il cite l'exemple de sa visite, le matin même avec SOLIHA, d'une maison qui a fait l'objet de travaux d'isolation pour laquelle ECLA est intervenue financièrement.

ECLA devra se reposer la question de la compétence des aides à la pierre, soulignant que si celle-ci se poursuit, ECLA devra embaucher 2 personnes dans la mesure où l'Etat se désengage sur cette compétence.

Mme BILLOTTE se dit gênée par cette présentation qu'elle a du mal à comprendre et aimerait une simplification de la présentation.

Elle évoque le dossier de l'accessibilité et aimerait voir apparaître les montants des travaux déjà réalisés car les AD'AP font partie des charges programmées.

Ce dossier est important car il permet d'adapter notre cadre de vie à l'inclusion pour tous.

M. BRENIAUX indique que l'élément fort du mandat est l'élaboration du Projet de Territoire, rappelant que tous les membres du Conseil Communautaire, mais également les conseillers municipaux des communes d'ECLA ont travaillé sur ce projet qui est un élément majeur. Il conviendra de s'interroger sur ce qui a été fait et ce qu'il restera à faire au bénéfice de la population.

Après ce long débat, M. LE PRÉSIDENT propose de mettre ce dossier au vote.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 47 voix pour, 2 voix contre (PATTINGRE Alain, MONNET Maurice) et 10 abstention(s) (GROSSET Pierre, ECOIFFIER Jean-Marie, BORCARD Claude, PERRIN Anne, PETITJEAN Paule, RAVIER Jean-Yves, BARBARIN André, JUNIER Michel, DELAY Richard, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** les orientations budgétaires de l'année 2019,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre le document à Monsieur le Préfet et aux Maires des Communes membres de l'Agglomération.

Dossier n°DCC-2019-014

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Rapport Égalité Femmes - Hommes - 1 PJ

Exposé :

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a ajouté deux nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ces dispositions sont applicables aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants en application de l'article L 3611-3 du CGCT.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu

et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte les actions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques.

Dans ce contexte, il est proposé en annexe, un rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein d'ECLA au 1^{er} janvier 2019.

Le Bureau Élargi du 6 mars a émis un avis favorable.

Débat :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles, pour ce qui concerne l'égalité professionnelle.

Dossier n°DCC-2019-015

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Evolution du tableau des emplois

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnels, il est proposé de procéder sur le tableau des emplois aux modifications suivantes :

- création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- création d'un poste d'Ingénieur.

Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

Mme PERRIN regrette que ce type de délibération ne permette pas à la lecture du dossier de mieux comprendre le mécanisme des créations de postes, s'interrogeant sur la question de véritables créations de postes ou de transformations de postes existants, compte tenu de ce qui vient d'être dit dans le débat d'orientations budgétaires en termes de maîtrise de la masse salariale.

Mme PETITJEAN suggère de mettre en parallèle les fermetures de poste et les ouvertures.

Mme ARNAL indique que pour le premier poste, il s'agit du remplacement d'un agent qui était au service assainissement et qui sera remplacé par un agent qui correspond à ce grade. Le poste d'ingénieur est quant à lui une création pour le service voirie et plus particulièrement pour la création et le suivi des déplacements doux.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** les créations d'emplois telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Dossier n°DCC-2019-016

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – **Construction d'une passerelle dédiée aux modes doux de mobilité en surplomb de la voie ferrée à PERRIGNY : plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

ECLA a pour projet la réalisation d'une voie douce entre la rue de la Lième sur la commune de PERRIGNY et le restaurant municipal Raymond Vuillermoz rue du Levant sur la commune de LONS-LE-SAUNIER.

Sur la commune de PERRIGNY, la piste va franchir la voie ferrée Mouchard - Bourg-en-Bresse au niveau du pont SNCF existant. Pour des raisons de sécurité, le franchissement mode doux ne peut s'effectuer sur ce pont.

Dans ce cadre, ECLA envisage la construction d'une passerelle dédiée aux modes doux franchissant en surplomb la voie ferrée avec son raccordement aux voies existantes sur le territoire.

L'ouvrage d'une largeur utile minimale de 2,50 m pour environ 32 m de portée permettra le franchissement de la voie ferrée par un cheminement piéton/cycle entre la zone d'activité de PERRIGNY et le restaurant municipal de LONS-LE-SAUNIER.

Le coût prévisionnel de cet aménagement de sécurité favorisant les modes de déplacements doux s'élève à 500 520 € HT.

Des subventions de l'État peuvent être sollicitées :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 30 %,
- au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Continuités cyclables » dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vélo à hauteur de 20%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établi comme suit :

Détail des opérations	Dépenses en €
Étude de faisabilité	12 810,00 €
Étude géotechnique	7 500,00 €
Étude topographique	600,00 €
Étude de maîtrise d'œuvre	35 840,00 €
Travaux d'aménagement de la passerelle	443 770,00 €
TOTAL HT	500 520,00 €

Financements	€	%
Etat – DETR ou DSIL	150 156,00 €	30 %
Etat – « Fonds mobilités actives – Continuités cyclables »	100 104,00 €	20 %
Autofinancement ECLA	250 260,00 €	50 %
TOTAL HT	500 520,00 €	

Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT rappelle que ce dossier fait l'objet de discussions depuis plusieurs mois et que cette passerelle est attendue par les dirigeants de l'ESAT ; Cette passerelle sera posée cet été et il est prévu la continuité des pistes cyclables de part et d'autre.

A la question de Mme PERRIN qui demande si ECLA devra dédommager la SNCF pour l'arrêt de circulation des trains, M LE PRÉSIDENT indique qu'ECLA a versé une somme de 12 000€ pour l'étude technique du dossier. Cette passerelle en aluminium devrait pouvoir être posée en très peu de temps, sur une nuit et par conséquent ne générera pas d'arrêt des trains.

M. FOURNOT demande pourquoi dans le plan de financement il n'est pas prévu de fonds de concours de la Commune de Perrigny soulevant un manque d'équité entre toutes les communes.

M. LE PRÉSIDENT répond que le dossier a été monté ainsi dès le départ et donne la parole à Mme MAUGAIN qui indique que cette passerelle ne présente pas d'utilité pour les habitants du centre de Perrigny. Sa commune fort contributrice en termes de fiscalité des entreprises paie déjà l'entretien des routes de la lième et de la Chanière. Cette passerelle présente un intérêt en matière de développement économique seulement.

M. FOURNOT pense que s'il s'agissait d'une question de développement économique, il aurait alors été préférable de doubler le pont pour favoriser le trafic d'autant que le coût de cette passerelle à 560 000€ est onéreux par rapport à un élargissement du pont qui aurait été de l'ordre de 800 000€.

M. DELAYE rejoint l'avis de M. FOURNOT, mais M. LE PRÉSIDENT répond que le pont appartient à SNCF et non aux communes de LONS-LE-SAUNIER ou de PERRIGNY.

M. ECOIFFIER indique qu'il a toujours été défavorable à cette logique de solliciter les communes pour un fonds de concours, néanmoins il constate que cette décision crée une inéquité entre les communes par rapport aux projets déjà actés pour la création des pistes cyclables sur COURLANS/ CHILLY-LE-VIGNOBLE, MONTMOROT et CHILLE.

M. LE PRÉSIDENT conclut que cette passerelle correspond à un véritable besoin et qu'il n'est pas question de revenir en arrière. Ce dossier est engagé et répond à une urgence pour l'ESAT et il n'est pas prévu de fonds de concours pour cette opération.

Enfin M. LE PRÉSIDENT confirme à M. ECOIFFIER qu'il est prévu une continuité en pistes cyclable et que la problématique du stationnement du 1055 n'a rien à voir avec cette question.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 2 abstention(s) (FOURNOT Philippe, MONNET Maurice),

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et au titre de l'appel à projets "Fonds mobilités actives - Continuités cyclables" dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Vélo,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par ECLA au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2019-017

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Construction des vestiaires de Courlaoux – Plan de financement définitif et sollicitation du fonds de concours de Courlaoux

Exposé :

Par délibération en date du 22 juin 2015, le Conseil Communautaire a :

- approuvé le plan de financement relatif à la construction de nouveaux vestiaires de Football au stade de Courlaoux pour un coût prévisionnel de 250 000 €,
- sollicité des subventions de la part de la Fédération Française de Football pour 20 000 €, du conseil départemental pour 50 000 € et du Ministère de l'Intérieur pour 10 000 €,
- dit que la participation financière de la Commune de COURLAOUX s'élèvera à 30% du montant HT des travaux, subventions déduites.

Aujourd'hui, les travaux ont été réalisés pour un coût supérieur à l'estimation prévisionnelle et les financeurs sollicités ont notifié leurs subventions.

Il est donc nécessaire d'approuver le plan de financement définitif de l'opération comme suit :

Détail des opérations	Dépenses € HT
Etudes et préparation de chantier	50 607,05 €
Maîtrise d'œuvre	9 823,55 €
Travaux de construction	221 501,64 €
TOTAL HT	281 932,24 €

Financements	€
FFF	16 000,00 €
DÉPARTEMENT du Jura	50 000,00 €
Crédits ministériels exceptionnels	10 000,00 €
TOTAL	76 000,00 €

Le reste à charge pour ECLA et la Commune de COURLAOUX, subventions déduites, s'élève à 205 932.24 € .

Conformément à l'avis unanime du Bureau Exécutif du 28 février 2019, il est proposé de fixer le fonds de concours de la Commune de COURLAOUX à 30% soit 61 779,67 € selon le tableau ci-dessous :

Financements	€
FFF	16 000,00 €
DÉPARTEMENT du Jura	50 000,00 €
Crédits ministériels exceptionnels	10 000,00 €
Fonds de concours COURLAOUX	61 779,00 €
Autofinancement ECLA	144 153,24 €
TOTAL	281 932,24 €

A la demande de la Commune de COURLAOUX, sa participation sera échelonnée sur 3 exercices 2019, 2020 et 2021 soit 20 593 € pour chacune de ces années.

Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable (Jean-Yves LANNEAU ne prenant pas part au vote)

Débat :

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. LANNEAU qui indique avoir envoyé un courrier cette semaine à ECLA s'agissant de ce dossier en rappelant que le plan de financement prévisionnel ne faisait apparaître ni la déconstruction du bâtiment, ni les frais d'ingénierie. En outre, M. LANNEAU demande pourquoi ECLA, porteur du projet n'a pas sollicité de la DETR, ni une subvention à la Région au titre du plan de relance du bâtiment.

Pour sa part, il indique que sa commune a provisionné 51 000€ et non 61 779€ raison pour laquelle il demande le paiement sur 4 exercices. Un engagement avait été pris par l'ex Président pour la prise en charge par ECLA de la déconstruction des anciens vestiaires et de l'aménagement de la plateforme.

Avant de donner la parole à M. WEIGELE, M. LE PRÉSIDENT répond que la responsabilité sur ce dossier est partagée dans la mesure où le montage financier a été élaboré conjointement entre la commune de COURLAOUX et ECLA.

M. WEIGELE rappelle que le plan de financement initial, voté en Conseil Communautaire prévoyait les financeurs sollicités mais il n'avait pas été décidé d'en solliciter d'autres. Le montant initial des travaux couvrait l'ensemble des dépenses. Or des dépassements sont apparus en cours de chantier. Dès lors il était trop tard pour solliciter d'autres subventions dans la mesure où le chantier avait démarré.

Mme OLBINSKI explique les 30 000€ de dépassement sur le budget prévisionnel. Dès l'ouverture des plis, les offres étaient supérieures et atteignaient déjà 12 000€ de plus, 9 300€ sont imputables à l'architecte et 10 000€ aux travaux d'abords et de finition extérieure.

M. GAY intervient sur la manière de pratiquer qu'a heurté les membres du conseil municipal de COURLAOUX. Cette proposition de financement définitif est parvenue deux jours avant le Bureau Elargi sans concertation avec les élus de la commune. La délibération définitive présentée aujourd'hui n'a pas fait non plus l'objet d'une concertation, et la lettre envoyée n'a fait l'objet ni d'une réponse ni d'un accusé de réception. Cette manière d'opérer n'est pas propice au maintien des bonnes relations entre ECLA et les communes.

M. GAY profite de cette occasion pour remercier publiquement Mme TROSSAT conseillère Départementale qui s'est investie pour obtenir la subvention du Conseil Départemental qui était loin d'être acquise.

M. ELVEZI répond que sur le fonds du dossier, cette délibération représente la réalité des faits. Il regrette que l'information n'ait pas été donnée en amont mais il est difficile de réécrire l'histoire. Sur la proposition d'étaler le paiement sur 4 exercices, M. LE PRÉSIDENT est favorable et propose en conséquence de modifier la délibération dans ce sens. Il s'engage par ailleurs à répondre à la lettre adressée par la commune de COURLAOUX sur ce dossier.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (GAY Bernard, LANNEAU Jean-Yves),

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la commune de Courlaoux à hauteur de 61 779 €,
- **DIT** que cette participation financière sera échelonnée sur 3 exercices 2019, 2020 et 2021, soit 20 593 € pour chacune de ces années.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2019-018

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : - Aire d'Accueil des Gens du Voyage du Rocher - règlement intérieur - 1 PJ

Exposé :

Par délibérations du 10 décembre 2007, 4 février 2008, 8 juin 2009, 29 octobre 2012, le Conseil Communautaire a décidé l'application d'un règlement intérieur et a validé les avenants pour organiser le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage du Rocher à MONTMOROT.

Ce règlement fixe notamment le montant du droit de place ainsi que le coût des fluides, eau et électricité, refacturés à hauteur des consommations mesurées et des tarifs fournisseurs en vigueur au moment de leur paiement.

Afin de faciliter la gestion de ces coûts, susceptibles d'évoluer régulièrement, il convient à ce jour de modifier le règlement intérieur et de prévoir que les tarifs seront désormais fixés par arrêté du Président, en application de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 13 décembre 2018.

Le Bureau Exécutif du 28 février 2019 et le Bureau Élargi du 6 mars 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT profite de cette question pour informer les membres du Conseil Communautaire que la Cour d'Appel de Nancy a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Besançon et donne par conséquent raison à ECLA s'agissant du droit d'aménager cette aire de grand passage sur la Commune de Ruffey-sur-Seille.

M. RAVIER demande combien de temps il faudra à ECLA pour finir l'aménagement de cette zone.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'ECLA souhaite reprendre le plus tôt possible les aménagements de cette aire d'autant qu'un passage de 200 caravanes est annoncé la première semaine d'août.

Même si la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE saisissait le Conseil d'Etat, ce recours n'est pas suspensif. M. LE PRÉSIDENT ajoute qu'une autre décision du Tribunal Administratif est en attente s'agissant du référé préfectoral relatif à la modification du PLU par la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que l'aménagement d'une aire de grand passage est succinct et nécessite uniquement l'approvisionnement en eau et électricité contrairement à une aire d'accueil.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, joint en annexe ;
- **Autorise** M. le Président à le signer ainsi que tout document afférent et tout avenant, après avis du Bureau Exécutif.

Dossier n°DCC-2019-019

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Vente d'une parcelle à l'AFTRAL sur la Zone des Plaines 2 à Courlaoux - 1 PJ

Exposé :

L'association AFTRAL, représentée par M. Loïc Charbonnier (Président Délégué Général) et M. Antoine Nguyen (Directeur Immobilier), domiciliée 46 avenue de Villiers 75487 PARIS, souhaite acquérir une parcelle sur la zone d'activité « Les Plaines 2 » située à Courlaoux.

Déjà installée comme locataire sur la zone d'activité « Les Plaines 1 », AFTRAL est **le premier organisme de formation professionnelle initiale et continue en Transport et Logistique en France et en Europe, avec 100 centres sur l'ensemble du territoire métropolitain et Outre-Mer, plus de 2 000 collaborateurs dont 1 000 formateurs qui ont tous une expérience en Transport Logistique, 44 centres de formation d'Apprentis, 24 écoles de jeunes.** Afin de développer et pérenniser localement son activité, l'AFTRAL souhaite désormais devenir propriétaire de ses propres locaux.

Le terrain ciblé est la parcelle 171 AC 99 d'une superficie 11 222 m².

Le prix de cession est fixé à 11 € HT/m².

Ce prix tient compte du coût de l'acquisition des terrains, de l'indemnité d'éviction, des frais de notaire, des travaux d'aménagement déjà réalisés déduction faite des subventions allouées à ECLA dans le cadre de cette opération. Il est entendu que le montant des travaux de raccordement aux réseaux existants restera à la charge de l'acquéreur.

[Le Bureau Exécutif du 28 février 2019 et le Bureau Élargi du 6 mars 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 1 abstention(s) (PERRIN Anne),

- **DONNE** un accord de principe à l'implantation de l'association AFTRAL sur la zone d'activité « Les Plaines 2 » à Courlaoux,
- **DÉCIDE** la cession à l'association AFTRAL, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, d'un terrain d'une superficie de 11 222 m²,
- **FIXE** le prix de vente à 11 € HT/m²,
- **PRÉCISE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **PRÉCISE** qu'à défaut d'un dépôt de permis de construire pour ce projet dans un délai de 2 ans et d'une réception des travaux pour cette même construction dans un délai de 2 ans après l'obtention du permis de construire, ECLA pourra récupérer son bien au prix de vente initial,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-020

Rapporteur : M. Patrick ELVEZI

OBJET : – Mission Locale Sud Jura - Demande de subvention pour l'année 2019 - 2 PJ

Exposé :

Par délibération du 1^{er} mars 2018, le Conseil Communautaire a décidé de verser une subvention de 18 866 € à la Mission Locale Sud Jura pour l'année 2018, calculée à partir d'une cotisation fixée à 0,524 € par habitant.

Pour l'année 2019, la Mission Locale Sud Jura, au vu de son rapport d'activité joint en annexe, sollicite ECLA pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 18 664 €, dans la mesure où la contribution est passée à 0,54 € par habitant pour les Communautés de Communes et d'Agglomération.

Le Bureau Exécutif du 28 février 2019 a émis un avis favorable. Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a également émis un avis favorable (Alain FABRY et Christiane MAUGAIN ne prenant pas part au vote).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (MAUGAIN Christiane, FABRY Alain),

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 18 664 € à la Mission Locale Sud Jura pour l'année 2019,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

Dossier n°DCC-2019-021

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : – Liste des marchés conclus en 2018 - 1 PJ

Exposé :

En application de l'arrêté du 21 juillet 2011, il convient de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Le tableau joint en annexe présente les marchés passés à partir de 20 000 € HT par type de prestations (travaux, fournitures et services), regroupés en fonction de leur montant selon des tranches, avec la mention de l'objet et de la date du marché ainsi que du nom de l'attributaire et de son code postal.

Recensement des marchés publics conclus en 2018 dont le détail est donné en annexe :

Marchés de travaux (en € H.T.)

de 20 000 à 89 999,99 : 4 marchés
de 90 000 à 5 547 999,99 : 2 marchés

Marchés de fournitures (en € H.T.)

de 20 000 à 89 999,99 : 3 marchés
à partir de 221 000,00 : 1 marché

Marchés de services (en € H.T.)

de 20 000 à 89 999,99 : 6 marchés
de 90 000 à 220 999,99 : 9 marchés
à partir de 221 000,00 : 1 marché

En application de l'article 107 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, le recensement est effectué depuis le 1^{er}/10/2018 directement sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation dédiée aux marchés publics).

[Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la liste des marchés conclus à partir de 20 000 € H.T. au cours de l'année 2018.

Dossier n°DCC-2019-022

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Représentation d'ECLA au sein du Syndicat d'Etudes et de Réalisation pour l'Assainissement Collectif (SERPAC)

Exposé :

Par arrêté du 10 décembre 2019, Monsieur le Préfet du Jura a décidé l'adhésion de la commune de Baume-les-Messieurs à ECLA. Le même arrêté précise qu'ECLA se substitue à Baume-les-Messieurs au sein du SERPAC chargé de la collecte et du transport des eaux usées sur la commune de Baume-les-Messieurs.

Il convient donc de désigner les deux représentants d'ECLA au sein du conseil syndical du SERPAC. Ceux-ci sont désignés parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres d'ECLA.

Les délégués actuels de Baume-les-Messieurs sont MM. PERRIN et PERRET, conseillers municipaux de Baume-les-Messieurs.

[Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 décide d'attendre la confirmation de la Commune de BAUME-LES-MESSIEURS pour la désignation des représentants d'ECLA au SERPAC qui seront désignés lors de la séance du Conseil Communautaire.](#)

Débat :

M. CARDINAL rappelle que BAUME-LES-MESSIEURS ayant intégré ECLA ne souhaite pas que les nouveaux membres soient exclusivement du ressort de la Commune et dans ces conditions propose un seul nom pour BAUME-LES-MESSIEURS à savoir sa propre candidature. M. LE PRÉSIDENT indique qu'ECLA propose alors la désignation de Jean-Yves BAILLY ;

M. BENIER qui ne connaît pas M. PERRIN ne comprend pas pourquoi, alors qu'il est président actuel du SERPAC et que nous soyons à un an seulement du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, la Commune de BAUME-LES-MESSIEURS ne propose pas la candidature de M. PERRIN.

Pour M. CARDINAL, dans la mesure où Baume a intégré ECLA, il considère que les représentants peuvent très bien changer.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (BAILLY Jean-Yves),

- DESIGNE :

- M. CARDINAL Pascal (Maire de BAUME-LES-MESSIEURS)
- M. BAILLY Jean-Yves (Vice-président en charge de l'Assainissement)

Dossier n°DCC-2019-023

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – Plan de Déplacement Inter-Etablissement (PDIE) d'ECLA Lons Agglomération – Convention de Partenariat - 1 PJ

Exposé :

Depuis 2008, ECLA (alors CCBL) et la Ville de Lons-le-Saunier ont initié une démarche visant à la mise en place d'un Plan de Déplacements Inter-Etablissements (PDIE), avec le soutien de l'ADEME.

Ainsi, après un état des lieux réalisé par le Cabinet Mobility + (en 2010/2011), toute une série d'actions ont été élaborées et concrétisées par les différents partenaires du PDIE, notamment sur l'Éco-mobilité et la réduction des déplacements en faveur des agents et salariés des structures adhérentes.

Cette initiative a permis aux établissements Partenaires d'établir et de signer deux conventions pour le financement de ces actions, en 2012 et en 2015.

La dernière convention liant les parties est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Aujourd'hui, après une année de « sommeil » relatif, du fait de l'absence d'un animateur, le COPIL du PDIE a souhaité relancer très concrètement la démarche. Ainsi, ECLA, dans le cadre de sa compétence Transport, Mobilité et Accessibilité, a décidé de :

- recruter un chargé de mission Mobilité, ayant dans ses missions l'animation du PDIE et l'appui des structures partenaires,

- assurer le financement de ce poste et des actions de communication qui seront mises en place, sur le budget spécifique « Transport et Mobilité », alimenté par le Versement Transport, instauré par ECLA depuis le 1er janvier 2018,
- convoquer et animer les réunions du Comité de Pilotage, devant lequel sont présentés un point de situation sur l'activité, les résultats obtenus et l'utilisation des fonds affectés à la mission.

Les axes de travail définis pour les deux prochaines années sont les suivants :

2018-2019 : Promotion du covoiturage et des déplacements doux

- améliorer les conditions de déplacement des salariés et l'accès aux différents sites d'emplois ;
- diversifier les modes de transports pour améliorer les solutions alternatives à l'autosolisme;
- adhérer à la plate-forme de covoiturage du PDIE ;
- matérialiser des places de stationnement réservées aux covoitureurs ;
- former les agents aux nouvelles pratiques de mobilité douce;

2019-2020 : Télétravail et Visioconférence

- proposer des actions concrètes et des services aux salariés afin de faciliter et de limiter les déplacements ;
- étudier les possibilités de télétravail des salariés ;
- développer le télétravail dans les différentes structures quand cela est possible ;
- développer les pratiques et les espaces de visioconférence, réunions téléphoniques et web-conférences en interne des structures ou en externe ;

2018-2020 : Communication en relation avec les actions développées.

Une convention précise les modalités d'application de ces axes de travail.

[Le Bureau Exécutif du 28 février 2019 et le Bureau Élargi du 6 mars 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Débat :

[Mme BILLOTTE regrette le désengagement du Département sur ce dossier qui ne sera plus partenaire de ce PDIE.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'animation du PDIE, avec l'ensemble des partenaires concernés,
- **RÉAFFIRMER** la volonté de poursuivre les actions engagées,
- **S'ENGAGE** à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution de la mission, gérer le poste de l'animateur (trice), et les financements correspondants avec l'ensemble des partenaires,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout avenant éventuel après avis du Bureau Exécutif, et tout autre document afférent.

Dossier n°DCC-2019-024

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – Voie verte – Aménagement de la voie verte entre Lons-le-Saunier et Revigny - 1 PJ

Exposé :

Au travers de son projet de territoire, ECLA a placé la transition écologique comme un enjeu majeur de sa politique. La promotion du vélo et le développement des infrastructures cyclables constituent un levier primordial pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La vallée de la Vallière constitue un axe important du territoire tant pour des déplacements domicile/travail que pour ceux liés aux loisirs ou au tourisme avec des connexions aux chemins de randonnée de la reculée et l'accès à la voie PLM et à la voie du Tacot.

L'aménagement de cette partie de voie verte doit permettre la liaison entre les communes de la vallée et la ville-centre de Lons-le-Saunier et servira également de liaison entre les 2 voies vertes traversant le territoire d'est en ouest.

Le cheminement retenu pour cette voie verte est présenté dans la carte annexée à la présente délibération. Seul l'itinéraire du 1^{er} tronçon (en rose) n'est pas arrêté définitivement et il fera l'objet d'une étude particulière au regard des aménagements prévus par le Conseil Départemental sur la descente de Montaigu.

De la Plaine de jeux au parking du Saugeois, l'itinéraire se fera en site propre sauf sur les voiries desservant les lotissements, permettant ainsi l'usage par l'ensemble des modes de déplacements doux. Du parking du Saugeois à l'entrée du village de Revigny, l'itinéraire se réalisera sous la forme d'une piste cyclable bidirectionnelle adossée à la route départementale.

Le coût des travaux est estimé à 600 000 € HT (hors tronçon n°1). Une mission de maîtrise d'œuvre complète, dont le coût est estimé à 60 000 € HT sera engagée pour la réalisation de ce projet. Des subventions seront sollicitées auprès de la Région, du Département, de l'Etat, de l'ADEME et de l'Europe pour ce projet.

[Le Bureau Exécutif du 28 février 2019 et le Bureau Élargi du 6 mars 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Débat :

[M. LE PRÉSIDENT indique que l'association de la défense de la vallée de la Vallière se réunira vendredi 22 mars et il pourra présenter ainsi le projet porté par ECLA . Le Département sera également présent et exposera son projet de travaux pour le réaménagement de la descente de MONTAIGU.](#)

[M. LE PRÉSIDENT indique qu'avec le recrutement d'un agent commun entre ECLA et la Ville de Lons pour la recherche de financements, le maximum de partenaires sera sollicité pour subventionner ce projet, ce qui n'était pas le cas au moment où ECLA a lancé le projet de construction des vestiaires de COURLAOUX...](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** la réalisation d'une voie verte entre les communes de Lons-le-Saunier et Revigny suivant l'itinéraire présenté sur la carte,
- **VALIDE** le montant estimatif des travaux de 600 000 € HT (hors tronçon n°1),
- **ACCEPTE** de confier à un bureau d'étude la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour ce projet,
- **SOLLICITE** un financement de la part de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires, de l'ADEME et de l'Europe pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-025

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – Convention Délégation de Service Public Transports publics -
Avenant n° 1 - 4 PJ

Exposé :

La Nouvelle Délégation de Service Public des Transports publics a été mise en œuvre le 1^{er} août 2018. Beaucoup de modifications des dessertes ont été effectuées à cette occasion, pour tenir compte de la fréquentation de certains circuits.

Ainsi, des lignes régulières ont été transformées en navettes essentiellement aux horaires de pointe ou scolaires dans la mesure où la fréquentation constatée en milieu de demi-journée était extrêmement réduite. C'est le cas du quartier des Toupes ou du quartier des Pendants.

Toutefois, au vu du fonctionnement des premiers mois, il apparaît nécessaire d'ajuster, à la marge, quelques dessertes supplémentaires pour répondre aux demandes des usagers.

Ainsi, il est proposé de créer :

- sur la navette des Toupes :
 - 1 aller/retour supplémentaire du lundi au vendredi en période scolaire
- sur la navette des Pendants :
 - ajout d'un départ à 18 h 01 à l'arrêt Théâtre pour rejoindre le quartier des Pendants qui n'existait pas et 2 trajets retour
- la prise en compte de la perception des pénalités par la délégataire au titre des recettes,
- la mise en place du service des transports à la demande au profit de la Commune de BAUME-LES-MESSIEURS,
- la mise en place d'une navette spécifique pour l'ESAT dans l'attente de l'installation d'une passerelle piétons sur la voie ferrée en zone industrielle afin de sécuriser les déplacements des travailleurs de cet établissement.

L'ensemble de ce dispositif a été présenté en Commission Transports-Mobilité le 19 février 2019. L'incidence financière est estimée à environ 5 000 € en 2018 et 19 000 € en 2019.

[Le Bureau Exécutif du 28 février 2019 et le Bureau Élargi du 6 mars 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour les modifications proposées concernant la Délégation de Service Public dans les Transports publics,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de la Délégation de Service Public et **AUTORISE** M. le Président à le signer,
- **APPROUVE** les modifications du compte d'exploitation prévisionnel,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget annexe Transports.

Dossier n°DCC-2019-026

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : – Mise en place et financement de l'accompagnement dans les transports scolaires - Modification du dispositif - 1 PJ

Exposé :

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de mise en place et du financement de l'accompagnement dans les transports scolaires des élèves de moins de 6 ans.

Le contenu de l'article 2 de cette convention a fait l'objet d'une observation par les services de la Préfecture qui considèrent que l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires est une composante facultative de la compétence d'organisation des Transports scolaires.

De ce fait, ECLA est autorité organisatrice de la mobilité compétente y compris pour l'accompagnement des élèves durant les transports scolaires, mais elle peut déléguer une partie de sa mission à une commune ou un SIVOS, sur le fondement de l'article L3111-9 du Code des Transports.

Cette délégation de compétence doit être formalisée par une convention et doit prévoir les modalités de financement.

Il y a donc lieu de modifier en conséquence la convention pour la mise en place et le financement de l'accompagnement dans les transports scolaires.

[Le Bureau Exécutif du 28 février 2019 et le Bureau Élargi du 6 mars 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Débat :

[Mme BILLOTTE indique que la précédente délibération votée à l'unanimité n'a pas été validée par le contrôle de légalité de la Préfecture considérant que les communes ne sont pas les organisatrices du transport.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** qu'ECLA doit exercer la compétence d'accompagnement des élèves (moins de 6 ans) comme une compétence facultative de sa compétence mobilité,

- **DÉCIDE** de déléguer aux structures compétentes (communes ou SIVOS) la compétence accompagnement des élèves dans les transports scolaires intégrant le recrutement des accompagnateurs sur le fondement de l'article 3111-9 du code des transports et décide de participer financièrement à hauteur de 50 % du coût de ces recrutements,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de délégation de compétence ainsi que tout avenant éventuel après avis du Bureau Exécutif, et tout autre document afférent.

Dossier n°DCC-2019-027

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : – Mise à disposition de service par le SIDEC pour une mise à jour de données du Système d'Information Géographique

Exposé :

Suite au départ du géomaticien d'ECLA en février dernier, plusieurs commissions de recrutement ont été organisées, mais aucun candidat n'a pu être retenu pour occuper ce poste.

Aussi, dans l'attente d'un futur recrutement, afin de remplir les missions les plus urgentes en matière de mise à jour des bases de données, il est proposé de passer une convention de mise à disposition de service par le SIDEC.

Cette convention porterait sur 10 demi-journées maximum, pour un coût de 2 720 €, soit 272 € par demi-journée réellement effectuée.

[Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable.](#)

Débat :

[M. LE PRÉSIDENT précise que malgré les offres publiées et les jurys de recrutement organisés, ECLA n'a toujours pas pourvu le poste de géomaticien, c'est la raison pour laquelle il est proposé de passer une convention avec le SIDEC.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le SIDEC pour une mise à disposition de service pour une mise à jour de données du SIG,
- **FIXE** à 10 demi-journées le nombre maximum d'interventions,
- **ACCEPTE** le coût de la prestation de 272 € par demi-journée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-028

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : – Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Besançon Centre Franche-Comté

Exposé :

L'AUDAB est une association qui a été créée en 2000, qui a pour vocation d'accompagner ses adhérents et l'ensemble des acteurs locaux dans la connaissance et l'aménagement durable de leurs territoires.

L'Agence d'Urbanisme est composée de 19 personnes regroupant des compétences dans les domaines tels que l'urbanisme, les mobilités, la cartographie, les paysages, l'habitat, la politique de la ville, le développement local et social.

Cette association mène des missions d'analyse des territoires, de planification, d'animation et de définition des stratégies à différentes échelles du territoire dans l'ensemble des thématiques évoquées ci-dessus.

Au vu de ses compétences, cette agence pourrait être sollicitée dans le cadre de la politique de l'habitat mais également pour des analyses territoriales des projets de développement de zones d'activités, voire dans les politiques de déplacements, qui sont des compétences stratégiques d'ECLA.

Aussi, il est proposé d'adhérer à l'AUDAB au titre du 3^e collège dit des territoires élargis. Cette adhésion d'un montant annuel de 1 000 € permet par la suite de solliciter des interventions de l'Agence, qui feront l'objet d'un chiffrage individualisé.

Le Bureau Exécutif du 28 février 2019 et le Bureau Élargi du 6 mars 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT propose de présenter cette délibération en même temps que la suivante, puisque l'adhésion à l'AUBAD est nécessaire pour pouvoir solliciter les services de cette agence, notamment sur la révision du PLH.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la Présidente de l'AUDAB pour une adhésion du territoire d'ECLA au titre du 3^e collège des membres adhérents après agrément, dit collège «territoire élargi».
- **ACCEPTE** le montant de l'adhésion fixé à 1 000 € par an,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-029

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : – Convention avec l'AUDAB pour la mise à jour du diagnostic du PLH

Exposé :

Suite aux évolutions du territoire au cours des dernières années, il est nécessaire de modifier le Programme Local de l'Habitat, document obligatoire pour les communautés d'agglomération.

La capacité d'expertise multithématique des agents de l'AUDAB (Agence d'Urbanisme de Besançon) représente un atout dans la mise à jour des éléments statistiques du diagnostic du PLH. De plus, l'intervention de cette association permettra d'avoir une analyse critique de la stratégie de l'habitat développée par ECLA au cours des dernières années, permettant d'ajuster le contenu du PLH sur le nouveau territoire d'ECLA.

Le rendu attendu de cette prestation sera :

- la mise à jour des chiffres et représentations graphiques et cartographiques complétée par une analyse objective des données,
- une présentation de ces éléments en commission logement d'ECLA,
- la rédaction d'une note de préconisations pour alimenter le PLH.

Le montant de cette prestation est fixé à 7 500 € et le rendu devra être réalisé avant la fin de l'année 2019.

[Le Bureau Exécutif du 28 février 2019 et le Bureau Élargi du 6 mars 2019 ont émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'AUDAB (Agence d'Urbanisme de Besançon) pour la réalisation de la mise à jour du diagnostic du PLH,
- **ACCEPTE** le montant de 7 500 € pour la réalisation de cette mission ,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-030

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : – PLH - Aides aux propriétaires

Exposé :

L'OPAH-RU s'est terminée le 31 décembre 2017 entraînant de fait la fin du dispositif d'aides sur fonds propres d'ECLA aux propriétaires privés pour la réhabilitation de logements.

Pour l'année 2018, il avait été convenu de poursuivre les dispositifs d'aides sur fonds propres d'ECLA à destination des propriétaires occupants, dans l'attente de la révision du PLH.

Le PLH n'étant pas finalisé, il est proposé de poursuivre l'accompagnement sur les mêmes bases qu'en 2018, à savoir :

- a) accompagnement des projets de logements de propriétaires occupants, occupés, en sortie d'insalubrité ou forte dégradation :
 - subvention à hauteur de 5 % du coût des travaux
- b) aides pour les propriétaires occupants relevant des plafonds de ressources très modestes et réalisant des travaux d'économie d'énergie éligibles ou non à la prime Habiter Mieux :
 - subvention de 500 €

Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT ajoute qu'il s'est rendu à PUBLY ce jour même pour rencontrer des personnes qui avaient bénéficié d'une aide d'ECLA pour la rénovation de leur maison, précisant que sur un montant de travaux de 40 000€, l'aide totale représentait 60%. C'est la raison pour laquelle, il lui semble important de poursuivre ce dispositif.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de financer des projets de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah,
- **SUBVENTIONNE** à hauteur de 5 % du montant des travaux éligibles, les logements occupés bénéficiant du dispositif sortie d'insalubrité ou très dégradés,
- **SUBVENTIONNE** à hauteur de 500 € les propriétaires relevant des plafonds très modestes et réalisant des travaux d'économie d'énergie sur leur logement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-031

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – **Signature d'une convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du plan climat**

Exposé :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a pour objectifs de réduire les émissions de GES du territoire (volet «atténuation») et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet «adaptation»).

Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS propose de signer une convention de partenariat avec ECLA pour l'assister dans la réalisation de son PCAET.

Ainsi, le gestionnaire s'engage à :

- ✓ transmettre les informations sur le réseau électrique afin de réaliser notamment le diagnostic et le plan d'actions PCAET,
- ✓ réaliser les études techniques relatives au réseau public de distribution d'électricité nécessaires à la mise en œuvre de projets PCAET,
- ✓ accompagner ECLA sur les projets liés aux et énergies renouvelables et à la recharge des véhicules électriques,
- ✓ transmettre les bilans détaillés des consommations et de productions électriques sur le territoire d'ECLA.

De son côté, par cette convention, ECLA s'engage auprès d'ENEDIS à :

- ✓ mettre à disposition les documents de contexte (SCoT, PLU...),
- ✓ associer ENEDIS aux comités de pilotage du PCAET et aux différents groupes de travail,
- ✓ se concerter avec ENEDIS pour tout projet impactant le réseau électrique (EnR, borne recharge VE, opération de maîtrise de l'énergie,...).

Le Bureau Exécutif du 28 février 2019 et le Bureau Élargi du 6 mars 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. GROSSET souhaiterait que d'autres partenaires puissent signer d'autres types de convention et pas seulement ENEDIS.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du PCAET,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2019-032

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : – **Parcours d'Education Artistique, Culturelle et Environnementale (PEACE) - Année scolaire 2018-2019 - 3 PJ**

Exposé :

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, ECLA a souhaité recenser, structurer et coordonner les actions réalisées par les différents acteurs culturels au profit des écoles élémentaires de l'Agglomération pour mettre en valeur les pratiques artistiques. Ce sont ainsi 6 parcours qui ont été proposés et 15 classes en ont bénéficié.

Cette action a été reconduite pour cette année scolaire 2018-2019 mais avec une anticipation des propositions d'actions et d'élaboration des contenus. Une présentation aux professeurs des écoles par l'Inspection Académique a eu lieu en juin 2018, ce qui a permis une diffusion beaucoup plus importante. En effet, 15 parcours ont été proposés pour un potentiel de 46 classes, soit environ 50 % des classes de l'Agglomération. L'ensemble des propositions a été très favorablement accueilli par les enseignants qui se sont immédiatement inscrits.

Les intervenants sont les acteurs culturels d'ECLA ou de la Ville de Lons-le-Saunier (Conservatoire, 4 C, Musée) ou extérieurs (CPIE pour la partie Environnement, La Fabrique de l'Aventure, Isabelle JOBARD et le Moulin de Brainans). Ils peuvent changer le cas échéant, en fonction des propositions d'actions.

Le tableau ci-joint résume les parcours proposés et des conventions sont proposées avec l'Inspection Académique et le CPIE Bresse du Jura qui prévoient les responsabilités de chacun.

Le Bureau Exécutif du 28 février 2019 et le Bureau Élargi du 6 mars 2019 ont émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT indique à cet effet que pour le festival Couleur Jazz organisé par le Conservatoire, les premières parties seront animées par des groupes scolaires du territoire, qui ont bénéficié de ces PEACE.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les actions menées dans le cadre des Parcours d'Education Artistique, Culturelle et Environnementale,
- **DÉCIDE** le versement des participations ci-dessous :
 - 4 500 € au profit du Moulin de Brainans (subvention),
 - 7 500 € au profit du CPIE Bresse du Jura (subvention),
 - 4 000 € au profit de l'Association La Fabrique de l'Aventure (subvention),
 - 3 500 € au profit d'Isabelle JOBARD (facture),
 - 500 € au profit de l'ARTOTEC (subvention),
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir avec certains intervenants et avec l'Inspection d'Académie et tout autre document,
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget d'ECLA 2019.

Dossier n°DCC-2019-033

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : – Règlement intérieur du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers - 1 PJ

Exposé :

Le Centre Culturel Communautaire des Cordeliers a ouvert ses portes à l'automne 2012. A l'époque, le règlement de fonctionnement de l'établissement était intégré au projet de service. Or, au regard de ses missions, du nombre de personnes qu'il touche et de la diversité des usages dans ses murs, il s'avère maintenant nécessaire de bénéficier d'un règlement intérieur distinct du projet de service.

Ce règlement concerne tout à la fois la médiathèque et le cinéma. Il définit le cadre d'un bon usage commun des lieux, respectueux de chacune des personnes présentes, qu'il s'agisse des usagers ou du personnel de l'Équipement. Il comprend plusieurs annexes et en particulier une annexe tarifaire et spécifiquement une annexe concernant le fonds patrimonial.

Ce règlement sera affiché dans les murs de manière visible et consultable par chacune des personnes fréquentant la structure.

Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT précise qu'il s'agit d'une mise à jour du règlement visant à améliorer le fonctionnement de cet équipement où le personnel est parfois confronté à des difficultés avec le public.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Centre culturel communautaire des Cordeliers qui sera mis en oeuvre par arrêté,
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du 1er avril 2019,

Dossier n°DCC-2019-034

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : – Subvention à l'école de musique de COURLAOUX «La Corlavoise» pour l'exercice 2019

Exposé :

Dans le cadre du partenariat entre le Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse et l'école de musique de COURLAOUX « La Corlavoise », il convient d'attribuer au titre de l'année 2019 la subvention pour cette association.

Le nombre d'élèves à la rentrée 2018 est de 78. Il est proposé que le montant de la subvention au titre de l'année 2019 soit calculé selon les critères suivants : part fixe inchangée (1 200 €) et part variable de 31,50 € par élève :

- part fixe	:	1 200 €
- part variable		
31,50 € par élève		
(78 x 31,50 €)	:	2 457 €

		3 657 €

Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE PRÉSIDENT indique qu'il s'agit du groupe BAT MACADAM accueilli par la commune de Courlaoux qui rayonne sur l'ensemble du territoire, précisant que cet accueil se fait à titre gracieux par la Commune.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 3 657,00 € à l'école de musique de COURLAOUX "La Corlavoise", au titre de l'année 2019,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

Dossier n°DCC-2019-035

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : – Info Jeunesse Jura - Reconduction de l'opération « Cartes Avantages Jeunes » pour la saison 2019/2020

Exposé :

L'Association Info Jeunesse Jura, en partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté, souhaite reconduire l'opération « Carte Avantages Jeunes », compte tenu du succès remporté par celle-ci chaque année.

Le pack « Avantages Jeunes » permet de faciliter l'accès à la culture, aux sports, aux commerces et aux loisirs, pour les jeunes de moins de 30 ans.

Il est proposé à la Communauté d'Agglomération de reconduire pour la saison 2019/2020 (du 01/09/2019 au 31/08/2020) les prestations suivantes :

Centre Nautique Aqua'ReL :

- une entrée gratuite au Centre Nautique,
- tarif réduit toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

Cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :

- une entrée gratuite au cinéma,
- tarif réduit à 5 € toute l'année pour les porteurs de la carte avantages jeunes.

[Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la reconduction de l'opération "Cartes Avantages Jeunes" pour la saison 2019/2020,
- **PROPOSE** les prestations suivantes :

Centre Nautique Aqua'ReL :

- une entrée gratuite au Centre Nautique,
- tarif réduit toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

Cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :

- une entrée gratuite au cinéma,
- tarif réduit à 5 € toute l'année pour les porteurs de la carte avantages jeunes.

Dossier n°DCC-2019-036

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : – **Associations sportives : subventions d'équipement**

Exposé :

Le règlement de la compétence sportive permet le versement de subventions d'équipement à destination des clubs sportifs, à hauteur de 10 % du montant TTC.

Le club de La Jurassienne sollicite ECLA dans le cadre de l'acquisition de matériel gymnique, dont un trampoline de compétition, pour un coût total de 15 503,92 €.

Lons Athlé 39 sollicite ECLA dans le cadre de l'acquisition de perches de compétition, pour une somme de 1 557 € TTC.

La section badminton de l'Amicale Laïque Lédonienne sollicite ECLA pour l'acquisition de deux tapis d'évolution ainsi que des poteaux de compétition, pour une somme totale de 9 915 € TTC.

Enfin, l'Espérance Lédonienne sollicite ECLA pour l'achat d'un minibus, pour un coût TTC de 28 976,26 €. Il est à noter que dans ce cas, la subvention, également fixée à 10%, est plafonnée à 2 500 €.

Il est proposé d'attribuer à ces clubs les subventions d'équipement suivantes :

- La Jurassienne : 1 550 € pour l'achat de matériel gymnique,
- Lons Athlé 39 : 155 € pour l'achat de perches de compétition,
- ALL Badminton : 991 € pour l'achat de matériel de compétition,
- Espérance Lédonienne : 2 500 € pour l'achat d'un minibus.

[Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer aux clubs de La Jurassienne, du Lons Athlé 39, de l'ALL Badminton et de l'Espérance Lédonienne, des subventions d'équipements respectivement à hauteur de 1 500 €, 155 €, 991 € et 2 500 € dans le cadre de l'achat de matériel spécifique.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019 chapitre 204 subventions d'équipement.

Dossier n°DCC-2019-037

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : – **Archers de Montciel: avenant à la convention d'aménagement du site du Solvan - 1 PJ**

Exposé :

La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2016 et la convention correspondante fixent les modalités d'utilisation et d'aménagement du pas de tir à l'arc situé sur le site sportif du Solvan.

De nombreux travaux ont déjà été exécutés (Terrassement, Clôture, palissade de protection et buttes de tir)

La réalisation de la couverture du pas de tir par le club doit achever les travaux d'aménagement du pas de tir.

Pour cet élément spécifique, l'article 6 de la convention prévoyait un coût de réalisation par le club de 7 800 €, avec une participation d'ECLA à hauteur de 10%.

Le coût de construction, qui s'avère après études plus élevé qu'à l'origine, est estimé désormais à 14 000 € TTC.

Le club des Archers de Montciel sollicite ECLA pour l'ajustement de sa participation, de 780 € à 1 400 €.

L'avenant présenté en annexe prévoit l'évolution de la participation financière d'ECLA.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

[Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable.](#)

Débat :

Mme OLBINSKI précise que le club a pour sa part déjà investi plus de 12 600 € sur cet équipement. Sans relancer le débat, M. GROSSET indique que ce dossier fait appel à la même règle que celle appliquée pour les vestiaires de « COURLAOUX ».

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention du 04/07/2016 qui fixe la participation d'ECLA aux travaux d'aménagement par les Archers de Montciel du pas de tir à l'arc du site du Solvan à 10 %, soit 1 400 €.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019 chapitre 204 subventions d'équipement.

Dossier n°DCC-2019-038

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : – Collège Saint-Exupéry : Convention pour utilisation de buts mobiles au Solvan - 1 PJ

Exposé :

En vue d'améliorer les conditions d'apprentissage de ses élèves, la section sportive football du collège Saint-Exupéry souhaite acquérir une paire de buts de football mobiles afin d'équiper le terrain enherbé du site sportif du Solvan.

Les articles R322-19 et R322-26 du code du sport fixent les exigences auxquelles doivent répondre les buts sportifs mobiles, ainsi que les conditions d'utilisation et de stockage.

La présente convention fixe l'ensemble de ces modalités, et détermine la responsabilité du collège Saint-Exupéry en tant que propriétaire et seul utilisateur de ce matériel sportif.

[Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Collège Saint-Exupéry et ECLA dans le cadre de l'acquisition, du stockage, et de l'utilisation de buts mobiles de football sur le site sportif du Solvan.
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tout document à intervenir.

Dossier n°DCC-2019-039

Rapporteur : Mme Sophie OLBINSKI

OBJET : – **Formation BPJEPS : convention avec haut Jura Sport Formation - 1 PJ**

Exposé :

L'antenne Haut-Jura Sport Formation (HJSF) du CFA du Sport, de l'Animation et du Tourisme de Bourgogne Franche Comté met en place pour l'année 2019 / 2020, une session de formation au **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport mention « Activités Aquatiques et de la Natation »**. Cette formation est soumise à l'agrément de la Direction Régionale Jeunesse et Sports (en cours).

Cette formation sera dispensée au sein des locaux de HJSF pour les unités de formation communes aux différentes formations, et au centre Aqua'ReL pour le domaine spécifique des activités de la natation.

La présente convention détermine les conditions d'utilisation du Centre Aqua'ReL par Haut-Jura Sport Formation (HJSF).

[Le Bureau Élargi du 6 mars 2019 a émis un avis favorable.](#)

Débat :

Mme OLBINSKI ajoute que la mise à disposition des lignes d'eau générera une recette de 7 000€ à l'année, mais en échange ECLA s'engage à prendre un apprenti dont le coût annuel est quasi identique, ce qui revient à une opération blanche pour l'agglomération. Néanmoins M. Le Président rappelle l'intérêt de ce partenariat qui marque la volonté d'ECLA de s'inscrire dans une démarche en faveur de l'apprentissage qui sera sans nul doute propice aux recrutements de maîtres nageurs sauveteurs.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre Haut Jura Sport Formation et ECLA dans le cadre de la mise en place de la formation du "Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport mention Activités Aquatiques de la Natation", pour l'année 2019 / 2020.
- **AUTORISE** le Président à la signer, ainsi que tout document à intervenir.

La séance est levée à 21 h 00